



VILLE DE LAVAL

Note portant sur les consignes à la Maison des Associations (MdA)

Pour toute réunion se déroulant en dehors des horaires d'accueil assurées par le partenariat associatif, c'est-à-dire après 18 h du lundi au jeudi, après 17 h 30 le vendredi, et le samedi toute la journée, il est demandé à l'organisateur de la réunion :

- D'effectuer l'accueil des participants et de verrouiller la porte d'accès au bâtiment avant de débiter la réunion
- De respecter les termes de la réservation tant sur l'horaire que sur la salle réservée
- De laisser les lieux propres et rangés
- D'accompagner dès la fin de réunion ou pendant celle-ci, le ou les participants à la sortie et de verrouiller la porte
- De quitter le bâtiment impérativement avant 23 h 15, sous peine de déclencher l'alarme et ainsi d'être redevable du coût d'intervention de la sécurité (150 €)

Nous vous rappelons qu'il est interdit d'organiser des moments de convivialité dans les salles de la MdA. Des tisaneries et le hall d'accueil sont à votre disposition à cet effet.

Ces consignes sont valables même si plusieurs réunions ont lieu en même temps. Chaque organisateur est responsable du respect de ces consignes. En cas de déclenchement de l'alarme ou d'intrusion malveillante dans le bâtiment, par le non-respect de ces règles, la responsabilité sera étudiée via le listing des clés électroniques.

Pour la sécurité et le confort de tous, nous comptons sur votre compréhension.

Responsable du Partenariat Associatif
Arnaud LAVIOLETTE